



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_8-DE

**délibération :
D_2023_4_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Décision
budgétaire modificative
du budget principal n°1**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n° D_2023_2_15 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget principal 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 011 :
 - o article 611, pour un montant de 18 500 € au titre de la convention de partenariat dans le cadre du déploiement du dispositif WATTY dans les écoles,
 - o article 615231, pour un montant de 50 000€ pour des dépenses de réfection partielle de voirie sur la ZAE de Bray sur Seine,
 - o article 62268 _ autres honoraires, pour un montant de 17 979€ correspondant à une mission d'assistance pour la formalisation de la Convention Territoriale Globale (CTG-ex CEJ) en lien avec la CAF,
- Au chapitre 65 (article 65568 _ autres contributions) pour un montant complémentaire de 239 613 € sur la contribution due au SMETOM au titre de la gestion des ordures ménagères suite à notification du montant définitif postérieurement au vote du budget principal 2023,
- Au chapitre 67 (article 673) pour un montant supplémentaire de 1 000€ afin de permettre le remboursement de titres suite à une double facturation sur la taxe de séjour de 2022,

Recettes de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les recettes de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 73 (article 7398 - reversements, restitutions et prélèvements divers), les services fiscaux nous ont notifié postérieurement au vote du budget un ajustement des compensations de fractions de TVA de 2022 à régulariser pour un montant de 8 011€,
- A l'article 741124 _ dotation d'intercommunalité des EPCI, le montant de la Dotation d'intercommunalité qui nous a été notifié par les services fiscaux est légèrement supérieure à ce que nous avons prévu de +17 791€.
- A l'article 747888 _ autres, on enregistrerait une subvention de la CAF à hauteur de 7 500€ pour la mission d'assistance à la formalisation de la Convention Territoriale Globale visée plus haut.

Un virement de la section de fonctionnement (compte 023) vers la section d'investissement (compte 021) d'un montant de 55 000€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires non couvertes par les recettes de fonctionnement seront couvertes par le suréquilibre de la section de fonctionnement du budget.

2. Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Il convient d'ajuster les dépenses d'investissement de la manière suivante :

- Considérant que les travaux concernant le bâtiment ex-ATAC (opération 1020), la Maison de la nature (opération 1022) et la Maison des Promenades ne sont pas encore commencés, il convient de basculer des crédits prévus au chapitre 23 (article 2313 - constructions) vers le chapitre 20 (article 2031 _ frais d'études)
- Suite à l'acquisition par droit de priorité de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine, le chapitre 21 (article 2115 _ terrains bâti) doit être crédité de la somme de 55 000€.

La section d'investissement est équilibrée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-jointe ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023



Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.